

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
160 francs suisses  
Fascicule mensuel:  
20 francs suisses

104<sup>e</sup> année - N° 9  
Septembre 1991

# Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

### RÉUNIONS DE L'OMPI

Convention de Rome. Comité intergouvernemental. Treizième session ordinaire (Paris, 19-21 juin 1991) . . . . .	187
---	-----

### ÉTUDES

La protection juridique des programmes d'ordinateur au Chili, par <i>Dina Herrera</i> . . . . .	193
---	-----

### CORRESPONDANCE

Lettre du Lesotho, par <i>Teboho Kikine</i> . . . . .	198
---	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS . . . . .	203
-----------------------------------	-----

### LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

#### (ENCART)

##### Note de l'éditeur

##### SUÈDE

Loi relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (n° 729 du 30 décembre 1960, modifiée en dernier lieu le 1 <sup>er</sup> juin 1989) . . . . .	Texte 1-01
---	------------

##### OMPI 1991

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



## Réunions de l'OMPI

### Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961)

Comité intergouvernemental

Treizième session ordinaire

(Paris, 19-21 juin 1991)

#### RAPPORT adopté par le comité

#### Introduction

1. Le Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961) (ci-après dénommé le "comité"), convoqué conformément au paragraphe 6 de l'article 32 de la convention et à l'article 10 de son Règlement intérieur, a tenu sa treizième session ordinaire au siège de l'Unesco, à Paris, du 19 au 21 juin 1991.

2. Les 12 Etats membres du comité étaient représentés : Allemagne, Brésil, Chili, Colombie, Danemark, Finlande, France, Mexique, Niger, Philippines, Royaume-Uni, Uruguay. Les gouvernements de neuf Etats qui sont parties à la Convention de Rome mais qui ne sont pas membres du comité : Autriche, El Salvador, Equateur, Italie, Japon, Norvège, Panama, République dominicaine, Tchécoslovaquie, et de 31 Etats qui ne sont pas parties à la Convention de Rome : Argentine, Australie, Bolivie, Bulgarie, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Israël, Jamaïque, Liban, Libye, Madagascar, Namibie, Nigéria, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Syrie, Thaïlande, Union soviétique, Venezuela, étaient représentés par des observateurs.

3. Deux organisations intergouvernementales, la Commission des Communautés européennes

(CCE) et le Conseil de l'Europe (CE), ainsi que neuf organisations internationales non gouvernementales : Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Conseil international de la musique (CIM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU), Union internationale des éditeurs (UIE), ont pris part à la session en qualité d'observateurs.

4. La liste des participants est annexée au présent rapport.

#### Ouverture de la session

5. En l'absence du président sortant, M. N. Steinitz (Royaume-Uni), la réunion a été ouverte par M. J.M. Morfin Patraca (Mexique), vice-président du comité, conformément aux dispositions de l'article 9.1 du Règlement intérieur du comité.

6. Mme Milagros del Corral a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'Unesco. La représentante du directeur général de l'OIT et le représentant du directeur général de l'OMPI ont salué également les participants et re-

mercié l'Unesco d'accueillir cette session du comité.

#### Election du Bureau

7. Sur proposition de la délégation du Mexique, appuyée par la délégation de la France, MM. H. Wager (Finlande), H. Castro Moreno (Colombie) et I. Diawara (Niger) ont été élus à l'unanimité respectivement président et vice-présidents.

#### Adoption de l'ordre du jour

8. L'ordre du jour provisoire (document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/1 prov.) a été adopté à l'unanimité par le comité, avec l'adjonction d'un point relatif à la demande d'admission, à titre d'observateur, d'une organisation intergouvernementale.

#### Demande de statut d'observateur

9. Le comité, après avoir examiné la demande soumise par la CCE afin d'être invitée à se faire représenter en qualité d'observateur aux sessions de celui-ci, a décidé d'accorder le statut d'observateur à cette organisation.

#### Etats parties à la Convention de Rome : état des adhésions, ratifications et acceptations

10. Les débats se sont déroulés sur la base du document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/2.

11. L'observateur du Japon a rappelé que son pays venait d'adhérer à la Convention de Rome et a informé le comité que deux amendements à la législation nationale sur le droit d'auteur avaient été introduits en vue, d'une part, de rendre cette législation compatible avec les dispositions de la Convention de Rome et, d'autre part, d'accroître la durée de protection de 30 à 50 ans et d'accorder le traitement national aux titulaires étrangers en ce qui concerne le droit de location des phonogrammes. Il a également indiqué que les questions relatives à la protection des œuvres créées au moyen de l'ordinateur, des traductions assistées par ordinateur et de la copie privée des phonogrammes et des vidéogrammes sont actuellement à l'étude. Enfin,

cet observateur a adressé ses remerciements aux secrétariats des trois organisations pour l'assistance que son pays a reçue de leur part en ce qui concerne son adhésion à cette convention.

12. L'observateur de l'Australie a informé le comité qu'en 1989 une loi protégeant les droits des artistes interprètes ou exécutants avait été adoptée et qu'un règlement d'application concernant ces ayants droit était en cours d'élaboration. Dès l'entrée en vigueur dudit règlement, son pays fera en sorte d'adhérer prochainement à la Convention de Rome.

13. Le délégué du Mexique a mentionné qu'une réforme de la législation nationale sur le droit d'auteur était en cours dans son pays en vue, d'une part, de rendre cette législation compatible avec les dispositions de la Convention de Rome et, d'autre part, d'élever la durée de protection à 50 ans pour les trois catégories d'ayants droit concernées. Il a ajouté qu'il serait judicieux que le secrétariat adresse aux Etats qui ne sont pas encore partis à la convention, un appel les invitant à y adhérer dans les meilleurs délais. Il a ajouté que la société nationale des artistes musiciens propose d'organiser une réunion de trois jours à l'intention des représentants des sociétés gérant les droits des artistes interprètes ou exécutants à Mexico, dont la date sera fixée ultérieurement.

14. L'observateur d'Israël a informé le comité que la nouvelle loi adoptée par le parlement de son pays permet dorénavant d'envisager l'adhésion d'Israël à la Convention de Rome.

15. Le délégué de la Colombie a fait savoir au comité que, dans le cadre des travaux de révision de la constitution de son pays, les principes relatifs à la protection du droit d'auteur ont été maintenus. Par ailleurs, la législation nationale en cours d'amendement prévoit des dispositions renforçant les sanctions pénales en matière de lutte contre la piraterie.

16. Le délégué de l'Allemagne a attiré l'attention du comité sur le fait que, depuis la réunification des deux Allemagne, la Convention de Rome et la législation nationale de la République fédérale d'Allemagne s'appliquent à l'ensemble du territoire nouvellement constitué.

17. L'observateur de l'Espagne a fait savoir que son gouvernement avait déposé l'instrument d'adhésion à la Convention de Rome auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

**Liste des Etats non parties à la Convention de Rome mais parties aux instruments internationaux sur le droit d'auteur mentionnés à l'article 24 de cette convention**

18. Les débats se sont déroulés sur la base du document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/3.

19. Le représentant du directeur général de l'OMPI a informé le comité que, depuis l'établissement de ce document, la Guinée-Bissau a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques le 18 avril 1991; la convention entrera en vigueur pour cet Etat le 22 juillet 1991.

20. L'observateur de l'Italie a fait observer que le nombre des Etats parties à la Convention de Rome était peu élevé par rapport aux conventions sur le droit d'auteur. Il a suggéré que les organisations internationales non gouvernementales déploient des efforts plus soutenus auprès des gouvernements des pays non parties à la Convention de Rome.

21. L'observateur de la CCE, après avoir remercié le comité d'avoir accordé à son organisation le statut d'observateur, lui a fait part des développements intervenus au sein de son organisation en ce qui concerne une proposition de décision soumise au Conseil de la Communauté obligeant les Etats membres de la Communauté européenne qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à la Convention de Rome avant le 31 décembre 1992. Il a ajouté qu'un projet de directive avait été élaboré concernant le droit de location et de prêt public en matière de droit d'auteur et de droits voisins, ainsi que certains autres aspects de droits voisins. Enfin, il a précisé que certaines améliorations pourraient être apportées au texte de la convention dans une phase ultérieure, tout en insistant sur la priorité à donner à une adhésion plus large avant d'examiner de telles améliorations.

**Etats parties à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes) et à la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (Convention satellites) : état des adhésions, ratifications et acceptations**

22. Les débats se sont déroulés sur la base du document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/4.

23. L'observateur de la Grèce a indiqué au comité qu'une loi, entrée en vigueur le 22 avril 1991, devrait permettre à son pays de ratifier la Convention satellites.

**Rapport sur les activités d'assistance et de formation des trois organisations destinées aux pays en développement et visant à promouvoir la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**

24. Les débats se sont déroulés sur la base du document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/5.

25. La représentante du directeur général de l'Unesco et le représentant du directeur général de l'OMPI ont présenté les annexes contenues dans le document concernant leurs activités respectives. La représentante du directeur général de l'OIT a informé le comité qu'à défaut d'activités de formation ou d'assistance aux pays en développement, son organisation venait de publier une étude sur la rémunération perçue par les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes, en rapport avec la diffusion et la communication publique des phonogrammes. Deux études relatives à la condition des artistes ont été entreprises par son organisation sur la base de la recommandation de l'Unesco dans ce domaine. Elle a ajouté qu'une réunion tripartite sur les conditions d'emploi des artistes interprètes ou exécutants sera organisée en mai 1992 sous l'égide de l'OIT.

26. Tous les intervenants ont été unanimes pour remercier le secrétariat des efforts pertinents qu'il a déployés dans le domaine de l'assistance, de la formation et de l'information en matière de droits voisins au profit des pays en développement.

27. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie a souligné l'importance de l'organisation de séminaires régionaux consacrés aux droits voisins et a demandé à l'Unesco son soutien en faveur des industries culturelles pour permettre la diffusion de la création intellectuelle. Il a en outre suggéré la mise en place de programmes d'encadrement du droit d'auteur et des droits voisins par correspondance.

28. Le délégué du Royaume-Uni et l'observateur de la FIA se sont référencés aux activités de formation en soulignant l'utilité de traiter ensemble les questions de droit d'auteur et de droits voisins. L'observateur de la FIA a, pour sa part, ajouté qu'une attention particulière devrait être accordée aux droits voisins, en vue d'assurer un juste équilibre entre ces droits et le droit d'auteur.

29. Les observateurs de l'Australie et du Japon ont informé le secrétariat que leurs pays sont prêts à coopérer aux activités de formation à l'intention des pays en développement. L'observateur de l'Australie s'est félicité, pour sa part, que l'Unesco

consacre aux journalistes un séminaire de sensibilisation portant sur les droits voisins et le droit d'auteur. Il a par ailleurs suggéré à l'Unesco d'entrer en contact avec les Etats membres qui souhaiteraient s'associer à la réalisation de la banque de données sur la législation, la doctrine et la jurisprudence en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

30. L'observateur de la Guinée a remercié l'Unesco, l'OMPI et la CISAC de l'assistance qu'elles ont offerte à son pays pour organiser des séminaires de formation.

31. L'observateur de la Jamaïque a adressé ses remerciements à l'OMPI pour l'aide qu'elle a fournie dans l'élaboration de la législation sur le droit d'auteur de son pays et a indiqué que la mise en place d'une infrastructure administrative était maintenant nécessaire.

32. Les délégués du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Mexique et de l'Uruguay ont présenté une recommandation visant à renforcer les moyens mis à la disposition de l'Unesco pour développer ses activités d'assistance et de formation destinées aux pays en développement et visant à promouvoir la protection des trois catégories de bénéficiaires de la Convention de Rome.

33. Après discussion, la recommandation telle qu'elle figure à l'Annexe I du présent rapport a été adoptée à l'unanimité par le comité.

**Informations et commentaires des Etats parties à la Convention de Rome, la Convention de Berne et la Convention universelle ainsi que des organisations internationales non gouvernementales concernées, sur l'application de la Convention de Rome, reçus par le secrétariat**

34. Les débats se sont déroulés sur la base du document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/6.

35. L'observateur de la FIM a fait remarquer que les artistes interprètes ou exécutants bénéficiaient d'une moindre protection par rapport aux autres catégories de titulaires de droits voisins, les pays ayant accordé une protection aux producteurs de phonogrammes étant environ deux fois plus nombreux que ceux ayant une législation protégeant les artistes interprètes ou exécutants. Il a souligné le rôle de l'Etat dans la réalisation d'un juste équilibre entre les trois catégories concernées. Pour cette raison et face au développement des nouvelles technologies, il a proposé d'explorer les possibilités d'améliorer la protection établie par la Convention de Rome en ce qui concerne les droits voisins en géné-

ral et les droits des artistes interprètes ou exécutants en particulier. Compte tenu de cette situation, il a suggéré que soit créé un groupe de travail qui examinerait ces aspects avant la prochaine session du comité.

36. Un représentant du secrétariat a indiqué que, compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'élaboration des programmes et budgets des organisations concernées, il n'était pas possible de retenir cette suggestion dans le cadre du prochain bimillénaire.

37. La déléguée de la France et l'observateur de l'Australie ont exprimé les regrets de leurs pays de n'avoir pas pu adresser en temps opportun les observations sollicitées par le secrétariat à l'occasion de son enquête sur les modalités de l'application, au niveau national, de la Convention de Rome. Ils ont toutefois déclaré leur intention de fournir ultérieurement des renseignements appropriés.

38. Le délégué du Mexique s'est réjoui de l'importance des résultats de l'enquête, reflétée dans le document OIT/UNESCO/OMPI/ICR.13/6, et a proposé que de plus larges efforts soient déployés par le secrétariat en vue d'obtenir le plus grand nombre de réponses possible. Il a précisé qu'il serait souhaitable que ce point reste à l'ordre du jour de la prochaine session et qu'entre-temps le secrétariat communique aux Etats toute information portée à sa connaissance dans ce domaine.

39. Le délégué de la Colombie a fait observer qu'il serait bon de mieux cerner la notion de droits voisins et a estimé que des droits exclusifs devraient être reconnus également aux artistes. Il s'est interrogé sur la possibilité de prévoir l'élaboration d'instruments différents pour chaque catégorie de titulaires de droits voisins.

40. L'observateur de l'IFPI a souligné l'importance des nouvelles technologies, notamment l'enregistrement numérique, la diffusion par satellite et par câble donnant un accès direct aux enregistrements de qualité originale sans recourir à l'acquisition (achat, location, etc.) de phonogrammes. Ces développements donnent une nouvelle dimension aux utilisations considérées originarialement comme secondaires. Il a ajouté que cet éclairage nouveau nécessite d'être pris en compte dans le cadre de l'actualisation de la protection des droits voisins. Il a appuyé les propositions faites par certaines délégations visant à examiner les méthodes d'amélioration de la protection des trois catégories de bénéficiaires de la Convention de Rome. Il a souhaité que ce point figure aussi à l'ordre du jour de la prochaine session du comité.

41. L'observateur de la FIAPF a fait remarquer que, devant l'insuffisance du nombre d'Etats parties à la Convention de Rome des changements à l'actuelle protection des droits voisins seraient de nature à freiner de nouvelles adhésions. Il a précisé qu'en ce qui concerne les œuvres audiovisuelles, les développements techniques intervenus depuis l'adoption de la convention ne justifiaient pas de modifications.

42. Le président, résumant les diverses interventions, a rappelé le souhait émis par plusieurs délégations de continuer à rassembler des informations sur l'application de la convention, ceci afin de permettre aux Etats qui n'ont pas encore répondu à l'enquête et aux Etats qui auraient légiféré entre-temps, de les transmettre au secrétariat pour la prochaine session. Il a ajouté que ces informations pourraient faire l'objet d'une analyse par le secrétariat, faisant ressortir les domaines présentant certaines lacunes, les nouvelles normes de protection et les développements éventuels pour l'avenir. Il a constaté le consensus du comité à cet égard.

#### Autres questions

43. L'observateur de la Tchécoslovaquie a signalé que, malgré la protection accrue des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes par une loi récente, l'industrie phonographique de son pays subit de lourdes pertes à cause du nombre élevé de cassettes pirates en provenance de Pologne. Il a invité l'observateur de la Pologne à en appeler à son gouvernement pour qu'il prenne des mesures afin de mettre un terme à ces exportations illicites dans les meilleurs délais.

44. L'observateur de l'IFPI a indiqué que, pour endiguer le phénomène de piraterie qui existe en Pologne, il conviendrait que le projet de loi actuellement en discussion dans ce pays soit adopté et mis en oeuvre.

45. L'observateur de l'Inde a dit que, bien que son pays n'ait pas encore adhéré à la Convention de Rome — sujet actuellement à l'étude —, les droits des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion sont protégés par la loi sur le droit d'auteur.

#### Adoption du rapport

46. Le comité a adopté à l'unanimité le présent rapport.

#### Clôture de la session

47. Après les remerciements d'usage, le président a prononcé la clôture de la session.

#### ANNEXE I

#### Recommandation

Le Comité intergouvernemental,

1. *Ayant présenté à l'esprit le rapport présenté par le secrétariat du comité sur les activités d'assistance et de formation menées par l'Unesco, l'OMPI et l'OIT, destinées aux pays en développement et visant à promouvoir la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ;*
2. *Constatant l'importance des activités menées par l'Unesco dans ce domaine, qui non seulement profitent aux secteurs intéressés des pays en développement, mais aussi représentent un progrès général en ce qui concerne la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ;*
3. *Tenant également compte de la nécessité d'approfondir davantage encore cette action, eu égard aux innovations dues aux progrès de la technologie dans ce domaine, et rappelant qu'il importe de continuer à accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement ;*
4. *Invite la Conférence générale de l'Unesco :*
  - a) à prendre en compte et à apprécier à sa juste valeur l'exemplaire et importante action d'assistance et de formation menée par l'Unesco dans les pays en développement en vue de promouvoir la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ;*
  - b) à envisager de renforcer, dans le Programme et budget de l'organisation pour 1992-1993, les crédits destinés à ces activités ;*
5. *Prie le directeur général de l'Unesco :*
  - a) de communiquer la présente recommandation à tous les Etats membres de l'organisation ;*
  - b) d'étudier, dans les limites qui ont été assignées au budget par les organes directeurs de l'Unesco, la possibilité d'allouer des crédits supplémentaires aux activités d'assistance et de formation menées par l'organisation dans les pays en développement en vue de promouvoir la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion ;*
6. *Demande aux Etats membres de l'Unesco et aux Etats parties à la Convention de Rome, compte tenu de l'importance que revêt l'action de l'Unesco dans le domaine susmentionné, d'envisager de verser à cette fin des contributions volontaires.*

#### ANNEXE II

#### LISTE DES PARTICIPANTS

##### I. Etats membres du comité

Allemagne : K. Kemper. Brésil : M.M. Meirelles Nasser; I. de Freitas; J.C. Müller Chaves. Chili : G. Figueroa Yáñez; R. San-

hucza. Colombie : H.A. Castro Moreno; N. Parra. Danemark : P. Schonning. Finlande : H. Wager. France : H. de Montluc; F. Genton; S. Mory. Mexique : J.M. Morfin Patraca; J. Neri Rendón; V. Blanco Labra. Niger : I. Diawara; A. Mahaman. Philippines : R.G. Manalo; D. Ongpin-Macdonald. Royaume-Uni : P. Britton. Uruguay : D. Espino de Ortega; R. Varela.

## II. Observateurs

### a) Etats parties à la convention qui ne sont pas membres du comité

Autriche : R. Dittrich. El Salvador : L. Bloch. Equateur : R. Riofrío; L. Orcés-Pareja. Italie : G. Aversa. Japon : M. Watanabe; D. Yoshida; K. Maekawa. Norvège : B.O. Hernansen. Panama : J. Patiño. République dominicaine : E.L. Fernández. Tchécoslovaquie : V. Popelková; J. Karhonová; D. Illik.

### b) Autres Etats

Argentine : C.A. Alderete; L. Guinsburg. Australie : C. Creswell. Bolivie : A. Prudencia Claure. Bulgarie : D. Takova. Comores : A. Saadi. Côte d'Ivoire : E. Miezanezo. Egypte : M.S. Salem. Espagne : T.J. Diaz; L. Escobar de la Serna. Etats-Unis d'Amérique : R. Oman; L. Flacks. Grèce : N. Papageorgiou. Guinée : O. Kaba. Hongrie : G. Boytha. Inde : S. Jain. Israël : M. Ophir. Jamaïque : M. Brown. Liban : B. Risk. Libye : M. Al-lablab. Madagascar : J. Rakotobé. Namibie : T. Shinavene. Nigéria : M. Ekpo; D. Omenai; Y. Lijadu. Pologne : M. Romanska. Portugal : P. Cordeiro. République-Unie de Tanzanie : C.C. Liundi; I.K. Bavu. Rwanda : R. Mutombo. Saint-Slège : L. Frana; P. Brun; P. Lambert. Sénégal : M. Mody Sagna; C.S. Diallo. Soudan : K.A. Abdalla; A. El Sayed. Syrie : A.E. Saoud; M. Zouri. Thaïlande : S. Povatong. Union soviétique : G. Ter-Gazarians; B. Kokine; G. Boundoukin. Venezuela : M. von Braun de Karttunen.

### c) Organisations intergouvernementales

Commission des Communautés européennes (CCE) : J. Reinboth. Conseil de l'Europe (CE) : G. Brianzoni.

### d) Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : W. Duchemin; D. Gaudel. Conseil international de la musique (CIM) : G. Huot. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : N. Ndiaye; D. Abramowicz. Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) : I.D. Thomas; M. Garnett; P. Fichet; D. de Freitas. Fédération internationale des acteurs (FIA) : R. Rembe; B. Hoberg-Petersen. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) : A. Chaubeau. Fédération internationale des musiciens (FIM) : J. Morton; Y. Burckhardt; Y. Akerberg. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : R. Talon. Union internationale des éditeurs (UIE) : S. Wagner.

## III. Secrétariat

### Organisation internationale du Travail (OIT)

H. Sarfati (*Chef, Service des employés et travailleurs intellectuels, Département des activités sectorielles*); R.A. Beattie (*Senior Research Officer, Service des employés et travailleurs intellectuels, Département des activités sectorielles*).

### Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

M. del Corral (*Directeur, Division du livre et du droit d'auteur*); A. Amri (*Juriste principal, Division du livre et du droit d'auteur*); E. Guerassimov (*Juriste, Division du livre et du droit d'auteur*); A. Garzón (*Spécialiste du programme, Division du livre et du droit d'auteur*).

### Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

M. Ficsor (*Directeur, Division juridique du droit d'auteur*); P. Masouyé (*Juriste principal, Division juridique du droit d'auteur*).

## Etudes

### La protection juridique des programmes d'ordinateur au Chili

Dina HERRERA\*







(*Traduction de l'OMPI*)



## Correspondance

### Lettre du Lesotho

#### L'ordonnance n° 13 de 1989 sur le droit d'auteur

Teboho KIKINE\*









## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### **1991**

##### **23 septembre – 2 octobre (Genève)**

##### **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)**

Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires. Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.

*Invitations* : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

##### **17 et 18 octobre (Wiesbaden, Allemagne)**

##### **Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne)**

Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et multilatéral.

*Invitations* : Etats membres de l'OMPI et certaines organisations. Le symposium sera ouvert au public (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

##### **4-8 novembre (Genève)**

##### **Comité d'experts sur un protocole éventuel relatif à la Convention de Berne (première session)**

Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

##### **11-18 novembre (Genève)**

##### **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (quatrième session)**

Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour l'application du Protocole de Madrid.

*Invitations* : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.

### Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### **1991**

##### **21 et 22 octobre (Genève)**

##### **Comité administratif et juridique**

*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

##### **23 octobre (Genève)**

##### **Comité consultatif (quarante-quatrième session)**

Le comité préparera la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV.

24 et 25 octobre (Genève)

**Conseil (vingt-cinquième session ordinaire)**

Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1990 et durant la première partie de 1991 et approuvera le programme et budget pour la période biennale 1992-1993.  
*Invitations* : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales.

**Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins**

**Organisations non gouvernementales**

**1991**

30 septembre - 4 octobre (Prague)

Société pour le droit d'auteur (INTERGU) : Congrès

1-4 octobre (Berlin)

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) : Assemblée générale annuelle

5 et 6 octobre (Madrid)

Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Comité exécutif

7-9 octobre (Salamanque)

Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle

**1992**

27 janvier - 1<sup>er</sup> février (New Delhi)

Union internationale des éditeurs (UIE) : Congrès

18-24 octobre (Maastricht/Liège)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès